

**CONVENTION D'HONORAIRES D'AVOCAT PORTANT SUR DES PRESTATIONS JURIDIQUES DE CONSEIL ET REPRESENTATION – DESIGNATION DU CABINET LCC ME CLEMENT CAVELIER**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, et L.2122-23,

Vu la délibération n°20/09 du 19 juin 2020 portant délégation d'attributions au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 20 000 € et pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant l'assignation à comparaître devant le tribunal judiciaire de Caen le 16 novembre 2022 signifiée par exploit d'huissier le 25 septembre 2022 sur la requête de Monsieur Patrick FOUCHER,

Considérant que cette procédure a pour objet de faire juger que Monsieur Patrick FOUCHER bénéficie dans ses rapports avec la Ville du statut des baux commerciaux,

Considérant la requête n°2101233 devant le tribunal administratif de Caen relative à la procédure d'expulsion contre Monsieur FOUCHER,

Considérant la requête n°2101358 devant le tribunal administratif de Caen relative à l'annulation de la décision de non reconduction de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par Monsieur FOUCHER,

Considérant la requête n°22025376 devant le tribunal administratif de Caen par laquelle Monsieur FOUCHER conteste le titre de recette relatif à l'indemnité d'occupation sans droit ni titre des terrasses sur le domaine public pour l'année 2022,

**DECIDE**

- De confier à Maître CAVELIER - demeurant 86, rue de Bernières à Caen 14000 - les missions de conseil et défense des intérêts de la Commune dans le cadre du contentieux devant le Tribunal Judiciaire de Caen qui l'oppose à Monsieur Patrick FOUCHER.
- De signer la convention d'honoraires d'avocat fixant les modalités d'assistance juridique et de régler les honoraires sur une base de 1 100 € TTC. Les crédits sont inscrits au budget général Ville.
- D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 14/11/2022

Signé le *15.11.2022*

Publié le *18.11.2022*



Anne-Marie PHILIPPEAUX